

ECID

European
Committee for
Information and
Dialogue

Alcatel-Lucent



Ecid Press release du 26 mars 2007 : La difficile bataille de l'information-consultation

Après les réunions du 16 et 23 mars la direction estime avoir délivré l'information sur le plan de restructuration, mais pour les élus on est loin d'une réelle transparence :

- ce n'est qu'en séance le 23 mars que les élus ont obtenu une information partielle sur la répartition des suppressions d'emplois. Les chiffres de la direction par Business Divisions ne concernent que l'Europe.
- ce n'est que la veille que l'expert Alpha du comité européen a obtenu quelques informations éparées sur le Chiffre d'Affaires des Business Divisions. La direction leur a été interdit de les diffuser aux membres du comité européen.

Il manque toujours les éléments permettant de comprendre la clé de calcul et la répartition des suppressions d'emplois, les catégories concernées ; ce plan comprend en effet plusieurs plans en un seul : le recouvrement des activités Alcatel et Lucent, les facteurs de marché de début 2007, le nouveau modèle économique de chaque business division.

Il manque une information sur la situation économique et financière de chaque activité, car certaines se portent très bien et ont de bonnes perspectives de croissance.

Il manque la vision mondiale pour chaque activité, puisque chacune est conduite en fonction d'une stratégie mondiale. Faut-il attendre le rapport d'analyste financier (Goldman Sachs et autres) pour avoir ces informations ?

L'enjeu du recours juridique du 3 avril

La direction dénie au comité européen le droit de disposer de ces informations lui permettant d'agir efficacement dans cette restructuration. Elle lui refuse le droit d'être « consulté » au motif que l'accord d'anticipation de 1996 a créé seulement une instance de « dialogue » et d'échanges ; le comité européen d'Alcatel Lucent serait privé du droit d'information-consultation des directives européennes par ce qu'il y a 11 ans, il a été en avance dans la création d'une instance européenne ! C'est donc aux juges de trancher cette importante question pour garantir des prérogatives équitables à notre comité européen.

Scandale : les réunions « instrumentalisées »

Lors de la réunion du 23 mars, les élus ont découvert qu'un juriste de la direction avait pour charge de suivre tous les débats, caché dans une salle de régie. Ce fait scandaleux illustre le fait que la tenue de ces réunions correspondait plus à assurer le succès juridique du 3 avril, que d'informer de manière transparente les élus.

La confirmation d'un programme de transfert des compétences vers les pays low cost.

La difficile transparence s'explique probablement par le souci de masquer autant que possible les recommandations de la direction générale pour réduire partout les « coûts high cost » en les transférant vers les pays « low cost ». Et cela bien qu'aujourd'hui le rapport CA/effectifs de la plupart des activités démontre un énorme différentiel entre effectif élevé et CA réduit dans les pays low cost .

Les élus du comité européen estiment être en droit d'avoir l'information complémentaire demandée, de bénéficier d'un rapport d'expertise complet et de rendre leur avis lors d'une séance du comité après un délai leur ayant permis d'analyser et de d'émettre des propositions. En attendant les mobilisations se poursuivent pour amener à une révision en profondeur du plan de restructuration.